

Charte d'utilisation de l'espace numérique de la mairie de Saint Lambert la Potherie

La mairie met à disposition de ces habitants un espace numérique afin de permettre l'accès aux droits au plus grand nombre.

Cet espace comprend un ordinateur, une imprimante et une connexion internet. Il est équipé de la suite de bureautique Office 365 et Libre Office.

1 – Conditions d'accès :

- ✓ L'espace numérique est ouvert aux habitants de la commune. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'une personne majeure.
- ✓ L'espace est accessible aux heures d'ouverture de la mairie.
- ✓ L'accès est gratuit.

2 - Conditions d'utilisation :

- ✓ L'espace est mis à disposition pour une 1h. Chaque personne doit s'inscrire sur le registre mis à disposition en précisant son identité, le jour de sa venue, son heure d'arrivée et de départ.
- ✓ L'accès se fait en autonomie. Pour une demande plus spécifique, un rendez-vous devra être pris au préalable.

3 - Utilisation des données :

- ✓ La consultation de sites contraires aux missions de service public et à la législation française est strictement interdite : pornographie, incitation à la haine raciale, pédophilie, apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, etc.
- ✓ Par ailleurs, la confidentialité ne peut être garantie, il convient donc à l'utilisateur de protéger ses propres données de connexion (login, mot de passe, etc.) Le paiement en ligne est autorisé mais la mairie n'est en aucun cas responsable de l'utilisation frauduleuse des coordonnées bancaires.
- ✓ Tout utilisateur ne doit pas tenter de : S'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui ; de modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes ; d'installer ou désinstaller ses propres logiciels sur le poste

informatique. D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

En cas de problèmes liés à la sécurité des installations, le personnel de la mairie peut être amené à : accéder à tout ou partie des fichiers de l'utilisateur, surveiller les activités de l'utilisateur ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche. Il se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente Charte.

4 - Sanctions :

Un historique de l'utilisation d'internet est conservé pendant 1 an et peut être consulté à tout moment dans le respect de la loi sur l'informatique et les libertés. La mairie pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code Pénal punissant ce type d'infraction.

L'utilisateur s'engage à respecter la présente charte et le personnel de la mairie est chargé de faire appliquer sous l'autorité de Mme La Maire.